



## DÉCLARATION SUR LES DROITS DES TRAVAILLEURS DOMINICAINS-HAÏTIENS EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

L'Internationale des services publics (PSI), organisation syndicale mondiale qui rassemble 20 millions de travailleurs et travailleuses des services publics dans plus de 150 pays à travers le monde, est profondément préoccupée et affligée par la décision de la Cour constitutionnelle de République dominicaine de retirer la citoyenneté à des milliers de personnes qui sont nées en République dominicaine. Avant le jugement, ce pays pratiquait le principe du « droit du sol », accordant automatiquement la citoyenneté aux personnes qui étaient nés sur son territoire jusqu'en 2010. Maintenant, le pays considère tous les migrants haïtiens, qui ont travaillé dans les champs de canne dominicains après 1929, comme des « étrangers en transit ». D'après la décision de justice, leurs enfants, bien que né là-bas, n'ont pas automatiquement droit à la citoyenneté.

Dans la pratique, la République dominicaine va remonter sur près de 100 ans pour statuer sur la citoyenneté des personnes, ce qui aura pour effet de rendre des centaines de milliers de personnes apatrides. Cette décision inacceptable menace les moyens mêmes d'existence des individus et des familles qui sont concernés. En fait, elle menace la société dans son ensemble. Sans les documents nécessaires, ces personnes ne peuvent pas accéder aux services publics qui sont essentiels pour assurer une vie digne dans une société civilisée. Ils souffriront encore plus de discrimination. Ces femmes et ces hommes ont contribué à la croissance et au développement de la société et de l'économie dans laquelle ils vivent.

À partir de maintenant, ils n'auront plus accès aux soins de santé ni à l'éducation, et se verront refuser la liberté de mouvement. « Nous déplorons cette décision insensée de la Cour constitutionnelle, qui vise à supprimer le droit de citoyenneté de nombreuses personnes d'origine diverse. L'hypothèse selon laquelle cette décision répond au problème de l'immigration haïtienne en République dominicaine est fautive et ridicule parce qu'elle est purement discriminatoire. Elle affecte déjà des gens, même ceux qui avaient déjà des documents et ceux qui ne se sont jamais rendu en Haïti », explique Julio César García Cruceta, Secrétaire général du syndicat SINATRAE en République Dominicaine.

Partout dans le monde, les gouvernements, les syndicats, les représentants de la société civile et les citoyens ont condamné cette décision. Cette dernière va à l'encontre des obligations en matière de droits de l'homme prévues par un certain nombre de conventions internationales et régionales ainsi que les traités signés par la République dominicaine, tels que la Convention C111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession).

L'OIT a fourni de nombreux conseils sur l'interprétation et l'application de cette convention, notamment en ce qui concerne les règles fondées sur la couleur, la race et l'origine nationale. Dans ses rapports, la Commission d'experts pour l'application des conventions ratifiées (CEARC) fait référence, depuis un certain nombre d'années, à la discrimination contre les Haïtiens et les Dominicains à la peau foncée. Dans son rapport 2013, elle rappelle que, lors de la Conférence de l'OIT en 2008, la Commission a appelé le gouvernement à « répondre au rapport existant entre migration et discrimination en vue de veiller à ce que les lois et les politiques migratoires ne donnent pas lieu à une discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine nationale... ». Le Comité a noté que le gouvernement avait indiqué que, d'après la loi, les immigrants non déclarés bénéficieront d'un statut juridique, obtiendront des papiers, et seront autorisés à travailler et à bénéficier du système national de sécurité sociale sur un pied d'égalité avec les travailleurs dominicains.

La décision de la Cour constitutionnelle de République dominicaine est en contradiction flagrante avec ces principes, situation qui n'a pas sa place au 21<sup>e</sup> siècle. La PSI appelle le gouvernement de la République dominicaine à protéger les droits de l'homme et les intérêts de ceux et celles qui sont rendus vulnérables par cette décision de justice. En collaboration avec nos affiliés, les instances mondiales et régionales, nous chercherons des solutions pour veiller au respect des droits de l'homme.

L'Internationale des services publics est une fédération syndicale internationale représentant 20 millions de femmes et d'hommes qui travaillent dans les services publics de 150 pays à travers le monde. La PSI défend les droits humains et la justice sociale et promeut l'accès universel à des services publics de qualité. La PSI travaille avec les Nations Unies et en partenariat avec des organisations syndicales et de la société civile et d'autres organisations.